



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**PROJET EUROPEEN DE COOPERATION INTERREG "ART BEACH & CANAL " #ABC -
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le projet du territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023/BC060 par laquelle le Bureau communautaire du 27 juin 2023 a approuvé notamment les orientations du programme d'équipements nautiques et autorisé l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg VI « France, Wallonie, Vlanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention INTERREG,

Vu la délibération 2023/BC074 par laquelle le Bureau communautaire du 26 septembre 2023, a approuvé les modifications aux orientations du programme de valorisation et d'aménagement des activités fluviales et fluviales le long du canal d'Aire à La Bassée et le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay participe à un programme de coopération Interreg portant sur 3 activités :

1 – L'art dans le paysage et l'espace public comme vecteur d'attractivité & construction des circuits thématiques artistiques et événements organisés à l'échelle de la destination transfrontalière

2- Le développement d'activités nautiques et d'événements sur l'eau et autour de l'eau à partir des sites du projet #ABC – Aménagement de service le long de la voie d'eau

3- La déclinaison des campagnes de promotion-communication autour des actions et sites soutenus par le projet #ABC) pour un montant prévisionnel de 630 000 €.

Considérant qu'au titre du FEDER financé par le programme d'Interreg VI « France, Wallonie, Vlanderen », la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention représentant 60 % de l'assiette éligible de l'opération, soit 378 000 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

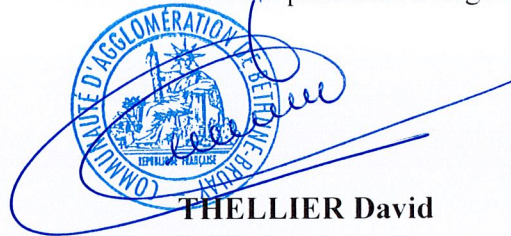
DECIDE de solliciter une subvention auprès du Programme Interreg VI « France, Wallonie, Vlanderen » d'un montant de 378 000 € pour le cofinancement du projet « Art Beach & Canal » #ABC, soit 60 % de l'assiette éligible de l'opération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..7.6.OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

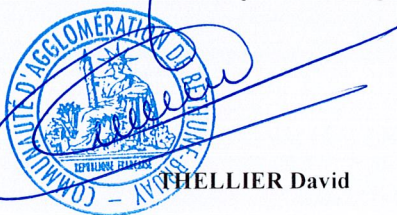


THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 OCT. 2023

Et de la publication le : - 6 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David